



1557, rue Papineau  
Montréal (Québec) H2K 4H7  
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927  
scfp687@bellnet.ca

Le mercredi 25 mai 2022

À tous les membres de TVA,



La période estivale est plus souvent associée aux vacances, mais plusieurs changeront d'adresse au 1<sup>er</sup> juillet. Si c'est votre cas et que votre période de probation est complétée, saviez-vous que vous avez droit à un congé pour déménager?

En effet, la majorité des employé(e)s ont droit à une (1) journée de congé pour faciliter leur déménagement. L'article de votre convention collective, qui énonce tous les types de congés familiaux, stipule que vous pouvez vous prévaloir de ce droit le jour même de votre déménagement.

Les congés familiaux font partie des nombreux congés sociaux accordés par l'Employeur sans perte de rémunération.

Des congés sociaux s'appliquent aussi aux décès et aux différents congés parentaux, comme les congés de maternité et de paternité.

Référez-vous à l'article dans [votre convention collective](#) pour en savoir davantage sur les congés sociaux, ce qui pourrait vous éviter des soucis!

- Article 28 – Stations de Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières et Rimouski
- Article 25 – Station de Québec

Votre syndicat est là pour entendre, lire et répondre à toutes vos préoccupations.

Votre comité exécutif provincial :

Carl Beaudoin, président provincial  
Martin Blanchet, VP Rimouski  
Guy Brouillette, VP Sherbrooke  
Vanessa Deneault, secrétaire-archiviste provinciale  
Marc-André Hamelin, VP Montréal  
France Mainville, trésorière provinciale  
Daniel Monger, VP Québec  
Daniel Thibodeau, VP Trois-Rivières